



Projet de règlement grand-ducal portant exécution de l'article 9^{quater}, paragraphe 4, de la loi modifiée du 29 mars 2013 relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal

Texte du projet de règlement grand-ducal

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 29 mars 2013 relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal, et notamment son article 9^{quater}, paragraphe 4 ;

Vu l'avis ... ;

Les avis de ... ayant été demandés ;

Le Conseil d'État entendu ;

Sur le rapport du Ministre des Finances, et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}.

Aux fins de l'article 9^{quater} de la loi modifiée du 29 mars 2013 relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal, la déclaration des informations par les entreprises d'assurance est organisée par voie de dépôt électronique sur la plateforme étatique sécurisée suivant les procédures définies par l'Administration des contributions directes.

Art. 2.

Le présent règlement est applicable à partir du 1^{er} janvier 2026.

Art. 3.

Le ministre ayant les Finances dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.